

**Bulletin de clarifications : Questions et réponses relatives à la Demande de Propositions  
«la Sélection d'un Consultant chargé de l'assistance technique pour l'infogérance  
et le renforcement des capacités de la Direction du Système d'Information » ».**

**Lot 2 : Assistance technique pour le conseil en matière d'architecture technique et de performance applicative**

Réf. : **DP/QCBS/MCA-M/ES-20/COMPACT-PP-03** pour,

Date de publication : **10 Avril 2019**

Dernier délai de dépôt des propositions : **21 Mai 2019**

N°	Questions	Réponses
1	Quel est le canal de diffusion qui sera utilisé si il y a des addendum ou amendement du DP (portail marché public, mailing...)?	S'il y a des addendum ou des amendements à la DP, ils seront diffusés sur le site MCA-M et seront aussi transmis à tous les consultants enregistrés pour l'appel d'offres en question et à ceux qui ont assisté à la réunion de pré-soumission ;
2	Comment peut-on consulter le PV de la réunion du 23/04/2019 ?	Le PV pourra être consulté sur le site MCA-M et il sera aussi envoyé à tous les consultants enregistrés pour l'appel d'offres en question et à ceux qui ont assisté à ladite réunion de pré-soumission ;
3	TECH 9-Le personnel d'appui s'agit-il du personnel de la fonction support (ex: RH, PMO, finance ...)?	Le personnel de support, le personnel administratif font partie du personnel d'appui.
4	TECH 9-Le chef de projet qui devra gérer le bon déroulement de l'ensemble des missions serait-il considéré comme personnel clé ou non clé ? normalement, il y a un architecte applicatif, un consultant de perf et un chef de projet qui sera le garant à la bonne exécution du contrat et des différentes missions programmées durant les 30 mois d'exécution ?	Pour ce lot 2, deux expertises sont demandées : un architecte applicatif et un Ingénieur performances IT. L'architecte applicatif est désigné comme chef projet et il est considéré comme personnel clé.
5	TECH 9-Juste pour confirmation, est-ce que le profil architecte applicatif et le consultant perf sont considérés comme du personnel clé ? Si oui, est ce que ces profils devraient y être tous sur terrain (chez le client) ou on peut prévoir des interventions à distances à partir de nos bureaux ?	Les deux profils sont considérés comme personnels clés. Ils doivent être installés chez la DSI.
6	TECH 9- Comme on est une entreprise multinationale avec des filiales au Maroc, Tunis, et en Swiss, est ce que le personnel d'une filiale autre que le Maroc sera considéré comme du personnel étranger?	Oui.

7	TECH 9-Le personnel non clé, s'agit-il du personnel secondaire comme par exemple dans notre cas, on a des experts de performance dédiés base de données ou bien d'autres dédiées serveurs d'applications ?	Le personnel non clé est composé des experts exigés dans les TDR, qui ne seront pas évalués mais qui sont exigés pour la réalisation de la mission.
8	TECH 9-Est-ce qu'un Sous-Traitant est considéré comme du personnel étranger ? Si oui, est ce qu'il une cotation prévue pour la sous traitance?	<p>Un personnel étranger proposé pour la mission via la sous-traitance, est considéré comme un personnel étranger.</p> <p>Il n y a pas de cotation prévue pour la sous-traitance, sauf pour ce qui est stipulé au niveau de la DP à la clause CCG 5 :</p> <p>“Dans le cas où le Consultant entend sous-traiter une partie importante des services de consultance pour lesquels il a été engagé (réputée importante si la valeur est supérieure à 100 000 USD), il doit obtenir l’approbation écrite préalable du sous-traitant par l’Agence MCA-Morocco. La sous-traitance n’altère en rien les obligations du Consultant en vertu du présent Contrat.”</p>
9	TECH 9-D'une manière générale, est ce que le formulaire TECH 9 constitué notre capacité de production selon notre personnel interne ? i.e l'ensemble de notre personnel disponible pour l'exécution du contrat du marché ?	Voir réponse à la question N°11-
10	TECH 9-Vu que le scope de chaque mission programmée n'est pas précisé dans le DP, comment peut-on répartir les charges demandées selon les périodes prévues ? Est-ce qu'on doit la répartir équitablement entre les profils architectes et consultant perf ou on peut utiliser nos ratios d'estimation entre un profil architecte et un consultant selon les périodes prévues (Base et optionnelle) toute en respectant bien évidemment la charge maximale ? Est ce qu'on peut charger au maximum en JH la période de base et garder le reste pour les périodes optionnelles ?	<p>Équitablement sur les 10 trimestres tout en veillant sur le non dépassement de la charge totale pour chaque expert.</p> <p>Il est à noter que le non consommé durant un trimestre peut être reporté pour le trimestre suivant.</p>
11	TECH 9-Pourriez-vous clarifier la demande de préciser l'effectif du personnel à plein temps et l'effectif à temps partiel ? S'agit du personnel de toute l'entreprise ou uniquement la filiale marocaine ou autres ?	Comme mentionné dans le TECH-9 : “L’effectif doit être indiqué par personne pour le Personnel professionnel clé et par catégorie pour le personnel d’appui (par exemple : rapporteurs, personnel administratif)” ;

		Il s'agit du personnel clé, personnel non clé et personnel de support affectés pour cette mission pour lesquels le consultant doit déterminer s'ils seront affectés à plein temps ou à temps partiel ;
12	Est-ce qu'on peut proposer plus d'une personne clé pour un profil demandé (architecte ou consultant perf) ?	Non, un seul CV est proposé par profil ;
13	Les références et attestations doivent être signés et cachetés ? Ou juste signé par le maître d'ouvrage ? Y a-t-il des informations obligatoires qu'il faudra préciser dans ces références ?	Comme mentionné dans le formulaire Tech-4 : "Le Consultant est tenu de fournir des attestations de référence ou de bonne exécution relatives à des prestations similaires, achevées avec réussite pendant les dix (10) dernières années, dûment signées et vérifiables qui confirment le type de prestations exécutés et la qualité de l'expérience professionnelle inscrite dans ce formulaire TECH-4. " ;
14	Le fait que le dépôt sera électronique, est-ce que les documents scannés doivent être certifiés par un organisme de certification ?	La signature de l'offre par le signataire mandaté est suffisante avec son attestation que sa signature est valide et légale ;
15	Peut-on connaître le budget prévisionnel prévu pour le lot 2 (en terme financier) ?	Non, selon les procédures de MCC, on publie soit le budget soit le niveau d'effort mais pas les deux. Pour cette consultation, c'est le niveau d'effort qui est publié.
16	FIN-2-L'évaluation financière se fera bien évidemment sur le montant total du lot indépendamment aux périodes d'exécution ?	L'évaluation financière se fera séparément pour chaque lot sur la base des FIN 1, FIN 2, FIN 3 et FIN 4.
17	FIN-3-Le détail par phase correspond bien à la décomposition d'activité dans le formulaire TECH 2	Le détail par phase FIN-3, correspond bien à la décomposition d'activité dans le formulaire TECH-10 et non pas dans le formulaire TECH-2
18	FIN-4-Est-ce qu'il faudra préciser dans le tableau le taux de l'ensemble du personnel (clé, non clé, d'appui) ?	Le Formulaire FIN-4 doit être complété pour le Personnel professionnel clé et les autres membres du Personnel qui figurent dans les Formulaires TECH-8 et 9.